

Délibérations du Conseil de la Communauté

SEANCE du 06 AVRIL 2023

Présidence de Monsieur Frédéric LETURQUE

Secrétaire : Monsieur Jean-Paul FLOCHEL

Date de convocation : 31 mars 2023.

Etaient Présents : Jean-Paul LEBLANC, Déborah Anne DELALIN, Patrick LEMAIRE, Sylviane DAL POS, Didier WILLEMAËT, Alain BARTIER, Pascal DUTOIT, Valérie EL HAMINE, Jean-Pierre JULIEN, Frédéric LETURQUE, Jean-Pierre FERRI, Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Alexandre MALFAIT, Karine BOISSOU, Ziad KHODR, Marylène FATIEN, Thierry SPAS, Zohra OUAGUEF, Aude VILETTE-TORILLEC, Pascal LEFEBVRE, Evelyne BEAUMONT, Sylvie NOCLERCQ, Claude FERET, François-Xavier MUYLAERT, Antoine DETOURNE, Coline MILLAN, Alban HEUSELE, Mélanie PAWLAK, Bernard TOURNANT, Roger KARPINSKI, Jean-Luc TILLARD, Pierre ANSART, Sylvie LETUPPE, Michel DOLLET, Cédric DELMOTTE, Jean-Claude PLU, Jean-Marie DISTINGUIN, Jean-Paul FLOCHEL, Charline DUMOULIN, Françoise ROSSIGNOL, Michelle CAVE, Philippe QUANDALLE, Charline CAILLIEREZ, Michel MATHISSART, Didier LEDHE, Philippe CANLER, David TISON, Vincent THERY, Reynald ROCHE, Olivier MAURY, Claude LECORNET, Sylvain ROY, Olivier DEGAUQUIER, Jean-Pierre PUCHOIS, Jean-Claude LEVIS, Betty CONTART, Gabriel BERTEIN, Léon LEBAS, Arnold NORMAND, Nicolas DESFACHELLE, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Dominique DELATTRE, Alain CAYET, Astrid SAVARY, Guy BRAS, Alain VAN GHELDER, Carole ROUX, Didier MICHEL, Mickaël AUDEGOND, Eric DUFLOT, Philippe ROUSSEAU.

Excusés suppléés : Jean-Marc DEVISE suppléé par Maureen SEARLE.

Excusés ayant donné pouvoir : Emilie BIGORNE donne pouvoir à François-Xavier MUYLAERT, Nathalie GHEERBRANT donne pouvoir à Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Tanguy VAAST donne pouvoir à Alexandre MALFAIT, Gauthier OSSELAND donne pouvoir à Marylène FATIEN, Stéphane PRINCE donne pouvoir à Thierry SPAS, Alexandre PEROL donne pouvoir à Zohra OUAGUEF, Claire HODENT donne pouvoir à Evelyne BEAUMONT, Laure NICOLLE donne pouvoir à Karine BOISSOU, Nadine GIRAUDON donne pouvoir à Claude FERET, Cédric DUPOND donne pouvoir à Pierre ANSART, Christelle FRUCHART donne pouvoir à Sylvie LETUPPE, Philippe VIARD donne pouvoir à Michelle CAVE, Roger POTEZ donne pouvoir à Nicolas DESFACHELLE, Bernard MILLEVILLE donne pouvoir à Jean-Luc TILLARD.

**Exercice Budgétaire 2022
Affectation des résultats**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de Communauté,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2022,

Considérant ces résultats conformes à ceux des Comptes de Gestion du Receveur,

Constatant que les Comptes Administratifs présentent :

BUDGET PRINCIPAL

- Un déficit pour la section d'investissement de 13 758 158,70 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 47 165 391,35 €
- Un solde des restes à réaliser de - 8 913 142,13 €
- Un besoin de financement de 22 671 300,83 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2023 du déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de 13 758 158,70€ au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) et du besoin de financement pour un montant de 22 671 300,83€ au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2023 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 24 494 090,52€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

BUDGET ASSAINISSEMENT

- Un déficit pour la section d'investissement de 1 522 017,05 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 4 533 414,71 €
- Un solde des restes à réaliser de - 205 807,17 €
- Un besoin de financement de 1 727 824,22 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2023 du déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de 1 522 017,05€ au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) et du besoin de financement pour un montant de 1 727 824,22€ au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2023 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 2 805 590,49€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

BUDGET EAU

- Un déficit pour la section d'investissement de 274 763,01 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 1 351 535,50 €
- Un solde des restes à réaliser de - 241 078,25 €
- Un besoin de financement de 515 841,26 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2023 du déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de 274 763,01€ au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) et du besoin de financement pour un montant de 515 841,26€ au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation :

Accusé de réception en préfecture
062-200033579-20230406-DC060423-6-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Affectation au budget primitif 2023 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 835 694,24€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

BUDGET BATIMENT

- Un excédent pour la section d'investissement de 266 601,72 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 505 957,04 €
- Un solde des restes à réaliser de - 25 689,29 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2023 de l'excédent de la section d'investissement reporté pour un montant de 266 601,72€ au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2023 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 505 957,04€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

BUDGET ZAC

- Un déficit pour la section d'investissement de 9 869 037,09 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 8 988 636,94 €
- Un solde des restes à réaliser de 1 126 042,11 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2023 du déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de 9 869 037,09€ au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2023 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 8 988 636,94€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

BUDGET EMPRISES MILITAIRES

- Un déficit pour la section d'investissement de 325 503,90 €
- Un solde des restes à réaliser de 226 218,49 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2023 du déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de 325 503,90€ au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

BUDGET CENTRE AQUALUDIQUE

- Un excédent pour la section d'investissement de 144 472,17 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 126 996,46 €
- Un solde des restes à réaliser de - 271 468,63 €
- Un besoin de financement de 126 996,46 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2023 de l'excédent de la section d'investissement reporté pour un montant de 144 472,17€ au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) et du besoin de financement pour un montant de 126 996,46€ au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

BUDGET ORDURES MENAGERES

Ce budget présente un solde nul et ne peut pas faire l'objet d'une affectation de résultat.

BUDGET AIRE DE CAMPING-CARS

- Un excédent pour la section d'investissement de 28 619,13 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 2 760,00 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2023 de l'excédent de la section d'investissement reporté pour un montant de 28 619,13€ au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2023 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 2 760€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

BUDGET TRANSPORT

- Un déficit pour la section d'investissement de 13 568,42 €
- Un solde des restes à réaliser de 407 437,36 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2023 du déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de 13 568,42€ au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Accuse de réception en préfecture
062-200033579-20230406-DC060423-6-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE les affectations des résultats de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTÉ pour copie conforme
Certifié exécutoire par le Président
Transmis à la Préfecture le : **11 AVR. 2023**

Publié le : **11 AVR. 2023**

Le Président



Frédéric LETURQUE

Le Secrétaire

Jean-Paul FLOCHEL

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal".

Accusé de réception en préfecture
062-200033579-20230406-DC060423-6-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023